Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.15 **Lotissement domaine de l'Etang : devis SDE (2ème tranche) Eclairage public - 2ème phase**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant l'éclairage public du : **Lotissement Domaine de l'Etang – 2ème Tranche**. Le montant des travaux est estimé à **45 000 € TTC.**

Après délibération, le Conseil Municipal DECICE :

- De Confier au Syndicat Départemental d'Energie l'éclairage public de la 2ème phase de la tranche 2 pour un montant de **45 000 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

  Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de **27 083.34 €.** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
  Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme
Le Maire